

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 02419

Numéro SIREN : 388 478 232

Nom ou dénomination : A.C.T.D

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/033158

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
LYON

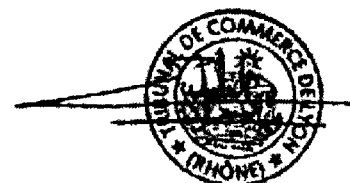
A2019/033158

Dénomination : A.C.T.D
Adresse : 12 rue de L'industrie 69200 Venissieux -FRANCE-

n° de gestion : 1992B02419
n° d'identification : 388 478 232

n° de dépôt : A2019/033158
Date du dépôt : 09/10/2019

Pièce : Décision(s) du président du 27/09/2019



5351333



5351333

ACTD
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 12 rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX
388 478 232 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le 27 septembre, 2019
A 16h00,

La société **ATMO**, SAS au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 12 rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 454 060 104 RCS LYON, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Christophe MINANA,

Agissant en qualité de Présidente de la société ACTD sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Julien GUERRY
Né à Bourgoin Jailleu le 13 octobre 1981
De nationalité française
Demeurant 357 chemin de la Rufière, 38110 DOLOMIEU.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Julien GUERRY disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

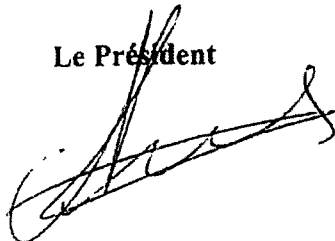
En aucun cas Monsieur Julien GUERRY n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Julien GUERRY ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Julien GUERRY ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président



Le Directeur Général

